

CHRONIQUE DIPLOMATIQUE

En 1956 le Maroc et la Tunisie à quelques semaines d'intervalle deviennent indépendants. Le régime d'autonomie interne laborieusement négocié quelques mois auparavant pour la Tunisie disparaît emporté par le court-circuit de l'indépendance marocaine; mais cette expérience éphémère avait permis de mettre en place les grandes lignes de la coopération technique avec la France. Ce n'est pas l'interdépendance institutionnelle dont les Français rêvaient, mais, plus simplement l'assistance de la France qui entraîne en retour pour ses ressortissants et pour elle-même les avantages qui résultent d'étroits liens de travail. Malgré les vicissitudes des années 1954 et 1955, la décolonisation s'opère dans des conditions inespérées aux deux ailes du Maghreb. Maroc et Tunisie accèdent à l'indépendance pacifiquement et avec le soutien très réel de l'ancien protecteur.

Une ombre grave pourtant à ce tableau optimiste : la rébellion algérienne que Maroc et Tunisie soutiennent inconditionnellement. Dès lors les rapports franco-maghrébins se situent inévitablement dans un contexte de crise larvée qui ne peut cesser qu'avec la décolonisation de l'Algérie. Il apparaît de plus en plus clairement que c'est seulement au terme de cette évolution que les relations pourront à nouveau s'harmoniser dans un climat de confiance retrouvée. Des années durant, la vie diplomatique du Maghreb reste donc dominée par le difficile problème de la décolonisation.

Parallèlement à ce problème majeur, les gouvernements des trois pays du Maghreb, parmi lesquels il faut compter dès 1958 le G.P.R.A., s'efforcent de situer leurs pays sur l'échiquier de la diplomatie internationale.

Tout en affirmant leur commune solidarité africaine, arabe et maghrébine, ils nuanceront leurs positions en des options qui les distingueront nettement.

I. — LES RAPPORTS FRANCO-MAGHREBINS

L'année 1962 met un terme à sept ans de guerre en Algérie et marque la fin de la souveraineté française au Maghreb. L'Afrique du Nord toute entière est désormais indépendante, mais souhaite le maintien d'une aide de la France. Cette coopération est conditionnée par le régime intérieur, l'orientation sociale, les options de politique étrangère, l'importance de la population européenne maintenue sur place; ces divers éléments donnent ainsi aux rapports franco-maghrébins une physionomie propre à chacun des trois pays.

Il faut cependant, encore pour cette année 1962, ranger l'Algérie à part. C'est en effet le 1^{er} juillet seulement qu'elle devient indépendante et il faudra trois mois avant qu'elle n'ait un gouvernement capable de diriger le pays. 1962 est pour l'Algérie une année de transition dramatique à l'issue de laquelle la coopération avec la France se dessine mal encore. Au contraire, malgré l'accident de Bizerte les rapports entre la France et la Tunisie reposent sur l'expérience déjà longue d'une coopération toujours souhaitée de part et d'autre et qui ne cessera de se développer au Maroc.

A. — LA DÉCOLONISATION DE L'ALGÉRIE

Pour le F.L.N. l'Algérie a juridiquement fait sa rentrée dans la vie internationale dès le 19 septembre 1958, date de la création du Gouvernement Provisoire de la République Algérienne, effectivement reconnu entre 1958 et 1962 par une trentaine de pays.

L'existence de ce gouvernement algérien ne facilite pas la négociation amorcée depuis de longs mois déjà entre la République française et le Front de Libération Nationale. Les deux parties sont en accord sur l'essentiel mais faute de se reconnaître, il leur est impossible de se rencontrer et de s'entendre officiellement. L'ingéniosité des diplomates finit par trouver l'expédient qui permet une rencontre matérielle : une région frontalière qui laisse les Algériens se présenter comme Front de Libération Nationale sur le sol français et comme Gouvernement provisoire sur le sol suisse. Mais cet artifice ne vaut que pour la phase de discussion; il reste à s'entendre sur la mise en place d'un organe accepté par les deux parties et qui ne peut être le G.P.R.A. directement. Or cela suppose que le Gouvernement provisoire consente jusqu'à l'autodétermination à reconnaître en Algérie un autre pouvoir que le sien.

Six mois après Lugin de nouveaux contacts s'amorcent. Le 10 janvier 1962, le G.P.R.A. réuni au complet à Mohammedia (Maroc) publie un communiqué qui constitue le premier indice de la relance attendue. Les pourparlers reprennent secrètement le 11 février, sont interrompus le 18 pour permettre aux négociateurs de rendre compte du côté français au Conseil des Ministres et du côté F.L.N. au C.N.R.A. réuni à Tripoli pour la circonstance du 22 au 27 février. La négociation se poursuit officiellement à Evian le 7 mars pour aboutir le 18 à la signature des Accords d'Evian. Ces textes disparates poursuivent un triple objectif : le cessez-le-feu, l'indépendance, la coopération. Pour y parvenir les deux parties finissent par trouver un accommodement; sur le fond, satisfaction est donnée au F.L.N. sur presque toutes ses exigences; mais pour les mécanismes qui doivent permettre de réaliser les objectifs prévus ce sont les thèses françaises qui sont finalement adoptées : le principe de l'autodétermination reste intact et constitue le pivot de la mutation; jusqu'au jour où la population algérienne se sera prononcée, la France reste pleinement souveraine, refuse de reconnaître le G.P.R.A. et persiste à considérer comme un geste inamical toute reconnaissance du Gouvernement provisoire par un pays étranger.

Pour assurer la difficile transition qui doit conduire à l'indépendance et déboucher sur la coopération trois mécanismes vont être mis en place : le premier assure la fin des hostilités, le second réalise ce tiers pouvoir indispensable pendant la période intermédiaire, le troisième est l'autodétermination proprement dite.

L'accord de cessez-le-feu en Algérie est placé non pas au niveau des gouvernements, mais à celui des militaires; il s'agit d'une de ces conventions entre combattants auquel le droit international reconnaît une valeur juridique. Si la République française se refuse à admettre l'existence du G.P.R.A. en droit, elle reconnaît en revanche de façon très nette par cet *Accord* la belligérance en Algérie.

Pour permettre la réalisation du référendum d'autodétermination, il est créé en Algérie un *Exécutif provisoire* qui durant la période comprise entre les accords d'Evian et le référendum se voit attribuer la gestion interne de l'Algérie. L'autorité souveraine reste celle de la République française qui conserve notamment la politique étrangère, la défense et la sécurité du territoire, la justice, la monnaie, les relations économiques avec l'extérieur et le maintien de l'ordre en dernier ressort. La nomination de l'Exécutif provisoire ne peut appartenir qu'à la puissance souveraine en Algérie, c'est-à-dire au Gouvernement français qui y procède par un Décret du 6 avril 1962; mais la composition en est trop importante pour n'avoir pas fait l'objet de négociations avec le F.L.N. et d'un dosage très étudié.

Pour séparer l'Algérie de la métropole après des liens vieux de 130 ans, il fallait une procédure qui tienne compte à la fois des revendications nationalistes et des exigences démocratiques de la France. *L'Autodétermination*, c'est pour les nationalistes l'accès à l'indépendance et pour la France l'application du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Au niveau des principes l'accord pouvait donc se faire sur cette base; il restait à l'organiser concrètement. Le principe de l'autodétermination avait été massivement approuvé dès le 8 janvier 1961 par plus de 15 millions de voix contre à peine 5 millions. Après les accords d'Evian l'autodétermination entre dans la voie des réalisations et il paraît alors logique de distinguer deux groupes de populations également intéressées qui vont être consultées distinctement. C'est l'Algérien qui s'autodétermine, c'est donc à lui et à lui seul qu'on demandera s'il veut devenir algérien ou rester français; mais le métropolitain est aussi concerné par cette décision dans la mesure où elle risque d'amputer le territoire français de quinze départements et la nation française de dix millions d'habitants. Les accords d'Evian entraînent donc deux consultations. Dès le 8 avril la métropole répond oui à la politique d'Evian par 90,70 % des suffrages exprimés et 64,87 % des inscrits. L'organisation du référendum en Algérie ne pouvait se faire dans des délais aussi rapides; à Evian les deux parties s'étaient entendues sur la mise en œuvre de l'autodétermination et sur une solution unique en faveur de laquelle elles doivent faire campagne. Mais il était nécessaire que la clarté et la sincérité de la consultation ne puisse être contestées; d'où un règlement négocié à Evian mais formellement promulgué par le Gouvernement français par un décret du 19 mars. La révision des listes électorales, la réglementation de la campagne électorale, les opé-

IX

rations de contrôle sont confiées à des organes désignés par l'Exécutif provisoire et, qui participent donc par définition de la confiance des deux parties. L'Exécutif provisoire fournit au Gouvernement français le texte d'une question qui reçoit approbation de celui-ci et est publié au *J.O.R.F.* du 9 juin 1962 : « Voulez-vous que l'Algérie devienne un Etat indépendant coopérant avec la France dans les conditions définies par les déclarations du 19 mars 1962 ». Le 1^{er} juillet 6 017 800 votants sur 6 549 736 inscrits expriment 5 992 115 suffrages dont 5 975 581 *oui*, contre 16 537 *non*. La solution d'Evian obtient donc 91,23 % des inscrits et 99,72 % des suffrages exprimés.

La puissance souveraine n'a plus qu'à tirer les conséquences de ces résultats. Le Général de Gaulle s'y emploie dans la déclaration du 3 juillet 1962 portant reconnaissance de l'indépendance de l'Algérie : « Par le référendum du 8 juillet 1961, le peuple français a reconnu aux populations algériennes le droit de choisir leur destin politique par rapport à la République française. Par le référendum du 8 avril 1962, le peuple français a approuvé les déclarations gouvernementales du 19 mars 1962, qui prévoient le cas où les populations algériennes consultées en vertu de la loi du 14 janvier 1961, choisiraient de constituer l'Algérie en Etat indépendant coopérant avec la France. Par le scrutin d'autodétermination du 1^{er} juillet 1962, le peuple algérien s'est prononcé pour l'indépendance de l'Algérie coopérant avec la France. En conséquence, les rapports entre la France et l'Algérie étant désormais fondés sur les conditions définies par les déclarations gouvernementales du 19 mars 1962, le Président de la République française déclare que la France reconnaît solennellement l'indépendance de l'Algérie ».

Dès lors l'Algérie devient indépendante sous le nom de *République algérienne démocratique et populaire*. Elle rejoint dans la souveraineté les deux pays frères qui l'ont précédée de six ans et ont réussi tout en maintenant des liens étroits avec la France à lui assurer un soutien inconditionnel. Rien ne s'oppose désormais à ce que le Gouvernement français reconnaisse le G.P.R.A. Sur la base des Accords d'Evian, la coopération peut s'organiser officiellement entre les autorités françaises et le F.L.N.

B. — L'AMORCE DE LA COOPÉRATION FRANCO-ALGÉRIENNE

Destinés d'abord à régler les trois étapes qui conduisent à l'indépendance, les Accords d'Evian posent aussi les grands principes de la future coopération entre les deux Etats. On y trouve des dispositions de deux sortes : les unes s'apparentent étroitement aux accords classiques de coopération technique et plus précisément aux conventions signées entre la France d'une part, le Maroc ou la Tunisie d'autre part; les autres, qui constituent l'élément original de ces accords, définissent le statut des Européens.

Les accords d'Evian reposent en effet sur une hypothèse, celle de la réconciliation franco-algérienne à partir de ce qui fait la difficulté majeure du problème, la population de souche européenne. Si les Français avaient été moins nombreux et plus récemment implantés, ils se seraient sans doute vu proposer le statut d'étranger comme au Maroc et en Tunisie. Dès 1954,

le F.L.N. déclarait : « Tous les Français désirant rester en Algérie auront le choix entre leur nationalité d'origine et seront, de ce fait, considérés comme étrangers vis-à-vis des lois en vigueur, ou opteront pour la nationalité algérienne et, dans ce cas, seront considérés comme tels en droits et en devoirs ». Evian vient confirmer cette possibilité d'option : les Européens se voient offrir avec un délai de réflexion de trois ans, le choix entre deux statuts, dont celui de l'intégration dans la nation algérienne.

Ce qu'escomptait le G.P.R.A., il est d'autant plus difficile de le dire que l'équipe gouvernementale actuelle est complètement renouvelée. En revanche il semble possible de définir le double espoir sur lequel repose la position française : les dirigeants algériens acceptent d'accueillir au sein de la nouvelle nation les Européens fixés en Algérie et de coopérer avec la France; de leur côté les Français d'Algérie se laisseront convaincre par les nouvelles autorités algériennes qu'ils peuvent conserver dans ce pays une place convenable. On espère ainsi que l'intégration de nombreux Français dans la nation algérienne renforcera les liens entre la France et l'Algérie et facilitera la coopération technique entre les deux pays.

L'originalité d'Evian est donc de reposer sur une hypothèse optimiste concernant les Européens d'Algérie : on cherche à leur donner la possibilité d'échapper à la logique normale de la décolonisation en s'intégrant à la nouvelle nation algérienne. Or à la fin de l'année 1962, quelques mois après les accords d'Evian, il ne reste plus que 150 000 Français en Algérie, moins qu'au Maroc après sept ans d'indépendance.

Comment expliquer cette fuite ? Ceux qui ont vécu dans la hantise du F.L.N. jusqu'au cessez-le-feu ont peine à admettre une négociation où triomphent maintes thèses du G.P.R.A. et supportent mal de se placer loyalement sous l'autorité de l'organisation si âprement combattue la veille. Par ailleurs, jouant la politique du pire, l'O.A.S. ruine autant qu'elle le peut, jusqu'au référendum, les chances d'une intégration à la nation algérienne.

Passés la période transitoire et le référendum d'autodétermination, la situation ne s'est pas éclaircie pour autant. La carence gouvernementale a prolongé l'insécurité et l'absence de garanties. Au moment psychologique où les Européens avaient le plus besoin d'être rassurés, exactions, enlèvements, spoliations se succèdent sans recours possible.

L'attrait d'avantages matériels aurait pu aider cette difficile reconversion. Mais l'affirmation de l'unité du peuple algérien interdisait tout privilège et toute garantie organique. « L'Algérie aux Algériens et à tous les Algériens quelle que soit leur origine » affirme une stricte égalité entre tous, mais ne présente aucun attrait pour les Européens et ne les incite pas particulièrement à devenir membre d'une nation dans laquelle ils constitueront une minorité sociologiquement en marge de la communauté musulmane. Beaucoup d'Européens ont au contraire tout intérêt à rester Français et à exercer leur fonction en Algérie au titre de l'assistance technique, ce qui leur assure des avantages infiniment plus sérieux. Outre les considérations politiques, le marasme économique dans lequel entre l'Algérie contraste avec la prospérité que connaît la France et plus généralement l'Europe des Six; la richesse sera plus attirante que la misère. Le niveau de vie des Européens

pose d'ailleurs de délicats problèmes. Les étrangers qui vivent en Algérie, ceux notamment qui y serviront au titre de l'assistance technique auront naturellement des conditions de vie comparables à celles de leur pays d'origine nettement supérieure à celles de l'Algérie. Ce qui est normal dans ce cas risque de ne plus être considéré comme tel lorsqu'il s'agit de Français devenus Algériens. On cherchera à réduire le déséquilibre qui existe entre deux catégories d'Algériens par des mesures qui entraîneront vraisemblablement un alignement sur le niveau inférieur. Le déséquilibre apparaîtra alors entre deux catégories de Français, les uns servant sous le régime de l'assistance technique avec un standing confortable, les autres devenus Algériens se trouvant alignés sur les traitements en vigueur dans le pays.

La réduction irréversible de l'implantation française en Algérie transforme fondamentalement les conditions d'une coopération qui dès lors éprouve de grandes difficultés à se mettre en place dans un cadre inadapté. Les garanties prévues pour une importante minorité paraissent moins nécessaires pour une population qui ne se distingue plus guère de celle qui existe dans les autres pays du Maghreb. Ce qui ne dépendait que des Français, telle l'Association de sauvegarde prévue dans le chapitre III de la déclaration des garanties fonctionne; la Cour des garanties tarde en revanche à se constituer.

Au bout d'une période de trois années à compter de l'autodétermination, c'est-à-dire le 30 juin 1965, il sera possible de savoir combien de Français de statut civil de droit commun ont demandé à acquérir la nationalité algérienne par une demande d'inscription ou de confirmation de leur inscription sur les listes électorales. Il y a tout lieu de penser à la lumière de l'évolution récente que la colonie européenne d'Algérie diminuera encore sensiblement jusqu'à cette date, et que parmi ceux qui resteront la plupart demanderont à bénéficier de la convention d'établissement prévue dans la troisième partie de la déclaration des garanties.

Parmi les différentes déclarations qui constituent les grands axes des futures relations entre la France et l'Algérie, il en est d'ores et déjà qui paraissent compromises, d'autres dont la mise en œuvre reste à l'état d'ébauche, d'autres enfin qui paraissent avoir pris un bon départ.

La logique de la décolonisation veut qu'à côté de liens acceptés, voire désirés, il en soit de difficilement supportés car condamnés à brève échéance par les exigences de la souveraineté politique. C'est le cas en tout premier lieu pour le maintien, même provisoire, d'une armée étrangère. Le gouvernement français l'a compris dans la mesure où il mène à un rythme accéléré l'évacuation des forces françaises en Algérie et semble vouloir devancer les délais prévus qui douze mois après l'autodétermination prévoient la réduction des effectifs militaires français à 80 000 hommes. En revanche, des difficultés se sont manifestées au mois d'octobre à propos de l'installation de l'armée française au Rocher Noir dans les bâtiments administratifs qu'occupait l'Exécutif provisoire. Il était facile d'imaginer les réactions que devait entraîner en 1963 l'utilisation de la base d'In Ekker pour des expériences atomiques et la concession à bail de la base de Mers el Kebir pour 15 années risque de faire rapidement l'objet d'un nouveau « contentieux ».

La coopération technique par la mise à la disposition de l'Algérie, dans la mesure des moyens disponibles, d'agents français ne s'amorce que lentement. La période de mars à octobre constitue une véritable cassure qui a privé l'Algérie de la continuité de la collaboration française dont le Maroc et la Tunisie ont pu bénéficier au moment de leur indépendance. Peu de Français d'Algérie ont accepté de reprendre sur place et sous l'autorité algérienne leurs fonctions administratives et techniques; il a donc fallu faire appel à un apport frais de la métropole qui à la fin de l'année 1962 restait extrêmement faible. Environ 18 000 Français servent actuellement en Algérie, mais le plus grand nombre relève de la branche la plus florissante de l'assistance technique : l'enseignement, qui dispose à lui seul d'environ 10 000 professeurs ou instituteurs au titre de la coopération technique et 3 000 au titre de l'office culturel.

Il semble que la coopération relative à la mise en valeur des richesses du sous-sol du Sahara se soit mise en place rapidement et conformément aux prévisions. Il paraît en aller de même sur le plan économique et financier, encore qu'il soit trop tôt pour en juger à la fin de 1962; c'est le 12 novembre seulement que s'est opérée la séparation des deux Trésors et que les nouveaux organismes financiers algériens ont commencé à s'installer.

Si prématurée que puisse être une description de la coopération technique franco-algérienne à quelques mois de l'indépendance et à plus forte raison un jugement de valeur, il apparaît cependant déjà que les accords d'Evian sont mal adaptés à une situation très différente de celle qu'avaient prévue les négociateurs. Dès le 9 novembre, le Président Ben Bella exprime en termes nuancés l'idée qu'il faut reconsidérer ces accords à la lumière des réalités nouvelles : « Les accords d'Evian ne doivent pas constituer une fin en soi. Ils ne doivent pas constituer un goulot d'étranglement pour notre développement. Les accords d'Evian ont été bénéfiques pour les deux pays, mais qu'il soit clair qu'ils sont perfectibles et qu'ils doivent être adaptés à la réalité. Il faut qu'ils permettent de construire l'avenir de l'Algérie dans la justice sociale pour tous les Algériens de toutes origines. Il n'est pas question de bousculer les étapes, de rayer d'un trait de plume ce qui a été signé par le Gouvernement français et par notre gouvernement. Il faut être sage mais convenir que les accords doivent être adaptés ».

C. — L'ÉVOLUTION DE LA COOPÉRATION AU MAROC ET EN TUNISIE

Dans les deux anciens Protectorats la coopération fonctionne depuis plus de six années. Le départ a été aussi favorable que possible puisque l'indépendance n'a entraîné aucune rupture et aucun départ massif. Cette transition très souple a permis grâce à une présence continue de fonctionnaires français une adaptation progressive de l'administration au régime de l'indépendance. Les cadres économiques français, plus nécessaires encore peut-être, ont pu dans une grande proportion rester sur place. Enfin, dans certains domaines, l'enseignement surtout, l'assistance technique a réclamé un plus grand nombre de Français. Ces relations ont été juridiquement organisées par de

grandes conventions qui constituent une sorte de Charte de la coopération avec la France. Sans doute est-on loin de cette « interdépendance » dont on avait rêvée dans les milieux français au moment de la déclaration commune de La Celle St-Cloud (6 nov. 1955) et qui devait assurer dans un cadre organique une position stable et privilégiée à la France et aux Français dans les anciens protectorats. Les accords signés sont les conventions diplomatiques, les conventions de coopération administrative et technique, les conventions culturelles, les conventions judiciaires et, enfin, de nombreux accords financiers et commerciaux. Mais une convention manque toujours à l'appel : celle qui intéresse le plus la France, la convention d'établissement. L'examen du contenu des conventions confirme cette impression : Il ne peut s'agir d'une interdépendance, car ces rapports ne s'organisent dans aucun cadre institutionnel et que l'une des parties en est principalement bénéficiaire; cette situation correspond en revanche parfaitement à l'idée d'assistance technique.

Si favorable soit-elle aux pays intéressés, cette assistance a pourtant connu des vicissitudes consécutives aux crises provoquées par la décolonisation, présence de l'armée française et guerre d'Algérie notamment. L'armée française a aujourd'hui totalement quitté le Maroc et doit achever l'évacuation de Bizerte dans un proche avenir; la tension résultant de la rébellion algérienne a disparu; les rapports entre la France d'une part, le Maroc et la Tunisie d'autre part semblent devoir entrer dans une ère privilégiée.

Coopération franco-marocaine.

Un premier fait remarquable est à souligner : le Maroc est celui des trois pays maghrebins qui a conservé la plus forte population française. Le recensement marocain de 1960 indiquait le chiffre de 173 250 Français, 96 600 Espagnols et 30 900 autres étrangers. Au recensement tout récent (fin 1962), on dénombrait environ 155 000 Français ce qui représente une relative stabilité. Une répartition par catégorie professionnelle donnerait les chiffres approximatifs suivants : 14 000 Français exercent une profession dans le secteur public dont 8 000 dans l'enseignement, 2 000 exercent une profession libérale, 7 000 une profession industrielle, 17 000 sont commerçants, 2 000 artisans et 3 500 agriculteurs. Ces chiffres continueront à baisser, on parle parfois d'une stabilisation à 80 000; ce n'est là qu'une hypothèse et, sauf crise violente, il ne semble pas qu'elle doive se réaliser avant plusieurs années.

L'assistance technique de la France revêt trois formes principales : 1) La mise à la disposition du Maroc de personnels administratifs et techniques avec participation à la rémunération des agents titulaires servant sous contrat de coopération technique (compléments de traitement versés par le budget français : 20 % + prime de départ); 2) L'exécution d'un programme de fonctionnement annuel qui consiste en missions d'experts, en l'admission en France d'étudiants et de stagiaires, boursiers de la coopération technique (plus de 700), en l'organisation de voyages d'études et d'information de techniciens marocains en France, en la poursuite des actions développées par le Commissariat à la productivité; 3) L'exécution des « programmes élargis », alimentés par des crédits destinés à couvrir en totalité ou partie

des dépenses d'études, de développement ou de mise en valeur dont la poursuite s'étend sur plusieurs années en vue de la modernisation et de l'équipement des territoires. Au total l'action de coopération technique, enseignement compris, représente, pour 1962, une contribution financière de 15 millions de francs.

Il faut y ajouter l'aide financière de la France déterminée par un accord du 7 juillet 1962 pour l'année 1962 qui consent une aide de 300 millions de francs soit une facilité de trésorerie de 100 millions de francs accordée par la Banque de France, des possibilités de garanties aux exportateurs français de matériel d'équipement, de façon à leur permettre des délais de paiement étendus à des firmes marocaines (100 millions), des prêts du Trésor affectés à la réalisation de projets spécifiquement inclus dans le plan de développement marocain (100 millions).

Coopération franco-tunisienne.

Si durant l'année 1962 la coopération franco-marocaine n'a été marquée par aucun fait notoire et semble avoir en quelque sorte trouvé son régime de croisière, il n'en va pas de même pour la Tunisie en raison de l'affaire de Bizerte. Cette crise, l'une des plus graves de la décolonisation, a brutalement remis en cause les rapports franco-tunisiens. Or ces rapports s'étaient difficilement stabilisés depuis 1955 dans une situation de fait rendue précaire par l'attitude du Président Bourguiba qui, à partir de l'indépendance, n'admet plus la validité de conventions signées dans le cadre de l'autonomie interne et en tire unilatéralement les conséquences chaque fois qu'il l'estime nécessaire. C'est ainsi qu'il ne reconnaît plus l'existence d'un Conseil arbitral franco-tunisien, ni celle de la mission culturelle française, ni la présence de l'armée française.

L'accord sur Bizerte du 17 juin 1958 n'est que l'une de ces petites étapes chères au chef d'Etat tunisien; il s'agissait alors de mettre une sourdine aux revendications sur Bizerte pour faciliter par ailleurs l'évacuation du territoire. Ainsi aurait-on pu ensuite réclamer avec plus de chance de succès l'évacuation totale c'est-à-dire celle de Bizerte. Mais quelle que soit alors la pondération des revendications tunisiennes, la position de principe semble bien avoir été constante depuis 1955 : les troupes françaises séjournent en Tunisie sans le consentement du pays hôte; il n'est d'autre issue que l'évacuation totale. Cette position correspond à une situation classique de décolonisation; elle est dangereuse; à quelques mois de distance deux conflits de ce genre vont se régler par la force, celui de Bizerte entre la France et la Tunisie, celui de Goa entre l'Inde et le Portugal; le premier qui aurait pu être tempéré par diverses considérations telles que les bonnes relations de coopération technique existant par ailleurs, ou encore la position juridique de la France très différente et plus souple que celle du Portugal, a causé finalement beaucoup plus de victimes que le second.

Il est normal dans ces conditions qu'il ait fallu de longs mois avant que les rapports franco-tunisiens ne se rétablissent. L'occasion, manifestement recherchée des deux côtés, en a été la conférence de presse tenue par le

Général de Gaulle le 5 septembre 1961; le 8 septembre, le Président Bourguiba aborde à son tour publiquement le problème de Bizerte : « Il ressort de ce que le Général de Gaulle a dit sur Bizerte que la situation peut évoluer vers une solution raisonnable du conflit... ». La détente s'amorce alors lentement par un échange de prisonniers et la signature le 29 septembre d'un « modus vivendi » valable jusqu'à ce que soit « examiné le problème de Bizerte ». Des négociations reprennent à Rome d'abord, puis à partir du 15 janvier 1962 à l'échelon ministériel à Paris, mais elles échouent le 21. Pourtant le retrait des troupes françaises est admis de part et d'autre : les envoyés tunisiens sont prêts à admettre une évacuation par phases successives étalées au besoin sur plusieurs années. Mais ils exigent que le calendrier soit arrêté dès maintenant, ce que le Ministre français ne paraît pas décidé à concéder.

Après la suspension des négociations, le Gouvernement tunisien a conservé une attitude nuancée reflétée par le discours prononcé à Sousse par le Président Bourguiba le 26 janvier : « La France sait aujourd'hui qu'elle ne pourra se maintenir à la base contre la volonté des Tunisiens. Je sais qu'elle a bien des difficultés à résoudre. Nous ne refusons pas de la ménager dans la mesure où ce ménagement ne contrecarre pas nos objectifs et en premier lieu l'évacuation du territoire tunisien. Cependant, tant qu'il n'y a pas de résolution du problème de Bizerte, l'état de crise qui caractérise nos rapports ne peut qu'être maintenu. On me propose de reprendre les négociations au mois de juillet, je n'y vois pas d'inconvénient avec tout ce qu'une pareille situation comporte de risques et de dangers ».

Sans attendre la reprise des pourparlers les autorités françaises évacuent dès le mois de janvier Menzel-Bourguiba, faisant ainsi un geste de bonne volonté. Le 15 mai, le Général de Gaulle, dans une conférence de presse, déclare qu'« avec la Tunisie rien n'est désespéré ». Le 21 mai, le Consul général de Tunisie à Paris transmet l'offre du chef de l'Etat tunisien de procéder dans les plus brefs délais à l'envoi de chargés d'affaires, en attendant que soient désignés des ambassadeurs dont l'échange aurait lieu après qu'un règlement de l'affaire aura été assuré. Dans le courant du mois de juin, la France entreprend spontanément l'évacuation de la zone Sud de la base. Le 16 juillet, les ambassades de France et de Tunisie sont réouvertes; les titulaires de ces postes diplomatiques sont comus et doivent être MM. Sauvagnargues et Sadok Mokadem. Le 8 juillet, M. Bahi Ladgham arrive à Paris, pour reprendre les négociations dans le cadre du « rendez-vous de juillet » et a un entretien le lendemain avec le Général de Gaulle. Le 25, dans un discours prononcé devant les cadres de la nation, le Président Bourguiba déclare que « le problème de Bizerte doit être considéré comme réglé ».

Il aura donc fallu une année pour que la France et la Tunisie retrouvent des relations normales à partir desquelles il va être possible de reconstruire par des accords une coopération qui ne reposait plus sur aucun texte. Pourtant l'assistance technique de la France n'a jamais cessé en fait et parvient même dans certains cas à se poursuivre grâce à des accords techniques tels que celui d'avril 1959 qui devait expirer en octobre 1962 et qui a été reconduit

pour un an le 26 février 1962 alors même que les relations diplomatiques n'étaient pas renouées entre les deux pays.

Si la coopération technique n'a en fait jamais cessé durant cette crise, elle en a cependant gravement subi les contrecoups. La population européenne de 250 000 personnes dont 180 000 Français en 1956 était déjà tombée avant Bizerte à 110 000 Européens dont 65 000 Français. Les Français ne doivent guère dépasser aujourd'hui 50 000. On peut estimer à 1 200 environ les professeurs et instituteurs qui servent dans les écoles et lycées tunisiens, à 1 500 ceux qui enseignent dans les établissements français dépendant de la section culturelle du Consulat général de France (ancienne mission culturelle) et à 300 ou 400 les experts répartis entre les différents ministères techniques de Tunisie.

Il reste cependant à donner de nouvelles bases à la coopération. A partir du mois d'octobre, des négociations économiques franco-tunisiennes se poursuivent à Tunis; elles aboutissent le 17 novembre à la signature d'un accord commercial qui prévoit une réduction sensible des exportations françaises avec la Tunisie. Cette nouvelle orientation s'explique d'une part par le déficit de la balance commerciale entre la Tunisie et la France et, d'autre part, du fait de l'importance de l'aide américaine accordée non plus en « dollars libres » mais affectés à des achats aux Etats-Unis.

Ainsi la coopération franco-tunisienne repart, mais à la suite de tous ces avatars elle se situe désormais à un niveau bien différent. La Tunisie s'est dégagée de l'emprise de fait que constituait au lendemain de l'indépendance une présence française qui restait puissante sur le plan militaire, administratif et économique. Désormais le seul secteur où la France conserve une place privilégiée est celui de l'assistance culturelle. Ailleurs, la Tunisie parvient le plus souvent à satisfaire par elle-même ses propres besoins et, dans la mesure où elle n'y réussit pas, elle s'efforce d'équilibrer l'influence française par d'autres soutiens. Ici il faut mentionner particulièrement celui des Etats-Unis avec lesquels la Tunisie entretient des rapports amicaux très étroits. Dès le 26 mars 1957 est signé à Tunis un accord d'aide américaine économique et technique qui procure, sur le plan financier notamment, une assistance en constant accroissement. Ainsi le Président Bourguiba a-t-il trouvé du côté américain un relai précieux chaque fois que les difficultés de la décolonisation le privaient du soutien de la France. On peut voir à l'explication de la grande indépendance que la Tunisie a pu manifester à l'égard de la France et d'une façon plus générale dans la conduite de sa politique étrangère.

II. — LA STRATEGIE DIPLOMATIQUE DES ETATS NORD-AFRICAINS

Outre le problème, capital au lendemain de l'indépendance, des rapports avec l'ancien colonisateur, les nouveaux Etats veulent tirer tous les avantages que leur donne leur souveraineté sur le plan international. Fragiles parce

que jeunes et faibles parce qu'incomplètement développés, ils entendent y remédier en se réunissant à d'autres pour affirmer dans de nouvelles solidarités à la fois leur personnalité reconstituée et leur dynamisme; le Maghreb cherche ainsi à se définir malgré les obstacles d'une route vers l'unité qui se révèle dure et accidentée. Indépendants depuis peu, ces Etats entendent le rester et paraissent redouter toute inféodation aux deux grandes tendances qui divisent le monde moderne. Entre l'Est et l'Ouest chacun des trois Etats tracera sur la voie du neutralisme avec son talent et ses ressources un itinéraire original.

A. — LA RECHERCHE D'UN ÉQUILIBRE MAGHRÉBIN

Les trois pays du Maghreb ont conscience d'appartenir à une même famille. Ils savent leur fragilité économique et conçoivent qu'à l'époque des super-grands et des regroupements européens leur seule chance de jouer un rôle est de réaliser l'unité maghrébine. Ils comprennent également ce qu'avait d'artificiel l'exclusivité de leurs relations avec l'occident et plus précisément avec la France et sentent naître de nouvelles solidarités arabes, africaines et même plus largement afro-asiatiques.

1. — *Le mythe du Maghreb uni et de l'Unité africaine.*

Il n'est guère de discours ou de textes officiels qui ne fassent allusion au Maghreb Uni. Le Maroc, la Tunisie et l'Algérie communient à cet égard dans une même ferveur qui reste d'ailleurs surtout verbale. Le plus récent des trois leaders, Ben Bella, a apporté le dernier sa contribution et sa conviction à ce thème. « Attention ! Attention ! Le regroupement avec nos frères d'Afrique du Nord est plus que nécessaire, il est vital; et ce ne sera qu'un pas vers l'unité arabe, et enfin vers l'unité africaine. » (1^{er} nov. 1962).

Dans le domaine des réalisations, le bilan reste maigre. En octobre 1956, une conférence devait se tenir à Tunis pour mettre sur pied une Fédération nord-africaine; cette réunion n'eut pas lieu par suite de l'arraisonnement de l'avion transportant Ben Bella et ses compagnons. Du 27 au 30 avril 1958 une conférence pour l'unification du Maghreb arabe réunit à Tanger les représentants des principaux partis politiques des trois pays d'Afrique du Nord et propose l'institution d'une Assemblée consultative du Maghreb issue des trois Assemblées nationales : concrètement il est décidé la création d'un secrétariat permanent du Maghreb. Le 12 juin 1958 sont échangés les instruments de ratification du traité d'amitié et de coopération signé à Rabat entre le Maroc et la Tunisie; les conventions d'application sont signées le 30 mars 1959 et incarnent l'amitié tuniso-marocaine sur les plans consulaire, culturel, postal, sanitaire et judiciaire.

L'indépendance de l'Algérie n'apporte pas à l'unité maghrébine le renouveau que l'on pouvait espérer; quelques modestes réalisations peuvent cependant être mentionnées. Les entretiens entre le Roi Hassan II et M. Ben Khedda aboutissent le 23 janvier 1962 à la création d'une commission interministé-

rielle algéro-marocaine du Maghreb uni. Le 17 avril s'ouvre à Tunis un séminaire organisé par les étudiants sur les fondements économiques des trois pays du Maghreb. L'Association des étudiants nord-africains organise le 4 mai à Paris un séminaire sur le même thème. Le 14 décembre, les représentants des postes et télécommunications de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie mettent au point un projet de création d'un « comité de coordination des télécommunications maghrébines ». Initiatives intéressantes qui marquent la vitalité d'une espérance mais qui restent bien modestes sur le plan des réalisations durables.

Le mythe du Maghreb uni est généralement associé à celui d'une nation arabe unifiée et même plus largement à celui de l'unité africaine. Ainsi la constitution tunisienne proclame « la volonté du peuple tunisien... de demeurer fidèle aux enseignements de l'Islam, à l'unité du grand Maghreb, à son appartenance à la famille arabe, à la coopération avec les peuples d'Afrique pour l'édification d'un avenir meilleur ». La loi fondamentale du Maroc (2 juin 1961) déclare : « Le Maroc est un royaume arabe et musulman » et la récente constitution sans insister autant sur l'unité arabe marque bien dans son préambule les dimensions de cette solidarité : « Le Royaume du Maroc, Etat musulman souverain, dont la langue officielle est l'arabe, constitue une partie du Grand Maghreb. Etat africain, il s'assigne, en outre, comme l'un de ses objectifs la réalisation de l'unité africaine ».

Les relations avec les pays arabes ont été actives. Le 31 mars s'est ouvert à Ryad la 37^e session du Conseil de la Ligue arabe sous la présidence de M. Mokadem, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de Tunisie; l'Algérie n'y siège pas encore à cette date; elle sera admise le 16 août et devient ainsi le 13^e Etat de la Ligue. Le 22 août se réunit à Chtaura (Liban) la 38^e session du Conseil de la Ligue arabe pour étudier la plainte syrienne contre « l'ingérence » de la R.A.U. dans ses affaires intérieures; le 24 la session est ajournée, puis close sans prise de position sur l'affaire; le 28 la délégation égyptienne annonce le départ de la R.A.U. et affirme qu'une réconciliation demeure impossible tant que la Syrie n'aura pas été formellement condamnée. Le Caire déclare le lendemain son intention de constituer un « Comité préparatoire pour la formation de la Ligue des peuples arabes ». Tout laisse alors supposer au sein de la Ligue un éclatement qui finalement ne se produira pas. Une nouvelle fois le panarabisme est en pleine crise. Dans le domaine économique, on peut signaler cependant l'ouverture à Tunis le 20 novembre 1962 du onzième congrès des chambres économiques arabes.

Fidèles à leurs déclarations de solidarité africaine, les pays maghrébins ont participé à plusieurs grandes rencontres africaines, notamment à la conférence syndicale africaine de Dakar du 9 au 14 janvier 1962. Ils sont présents également en juillet à une conférence plus vaste encore, celle du Caire, appelée parfois « le Belgrade du pain » qui regroupe 32 pays en cours de développement. Mais les activités africaines se précisent dans des réunions plus limitées. Ainsi par le Maroc et l'Algérie, le Maghreb joue un rôle important dans le groupe de Casablanca, constitué entre le Maroc, l'Egypte, le Ghana, la Guinée, le Mali et le G.P.R.A. et qui entre, le 4 janvier 1962, dans sa deuxième année; c'est d'ailleurs un jeune Marocain, M. Thami Ouaz-

zani, qui en anime à Bamako le secrétariat général. Le 28 janvier se réunit à Marrakech le Comité technique militaire. Les activités du groupe de Casablanca sont nombreuses en 1962. Le 28 janvier se réunissent à Marrakech les chefs d'Etat-major africains membres du Comité technique militaire du groupe, le 22 février à Accra les ministres des Affaires étrangères, le 20 mars au Caire le Conseil exécutif culturel, le 26 mars et le 30 mai au Caire, puis le 7 août à Tanger la commission économique. Mais la manifestation la plus importante est la réunion au sommet des Chefs d'Etat du groupe de Casablanca du 15 au 18 juin au Caire. Une nouvelle réunion au sommet, prévue le 27 décembre, est repoussée à une date ultérieure à la demande de la R.A.U.

2. — *Les tensions maghrébines et arabes.*

Si la marche vers l'unité du Maghreb, des pays arabes et de l'Afrique ne dépasse guère les déclarations de principe, c'est parce qu'il existe entre les pays concernés des obstacles qui ne paraissent pas devoir être surmontés aisément.

Les régimes intérieurs des trois Etats sont trop dissemblables pour qu'il n'en résulte pas d'inévitables méfiances. C'est ainsi que la proclamation de la République tunisienne, le 25 juillet 1957, est accueillie avec une inquiétude visible par la Monarchie marocaine. Plus tard, les orientations révolutionnaires de la République démocratique et populaire d'Algérie inquiéteront aussi bien Rabat que Tunis. Il est naturel dans ces conditions que les affinités internationales des trois pays divergent sensiblement, sans pourtant qu'il soit toujours possible de situer chaque partenaire selon une logique rigoureuse. Ainsi, il faut bien admettre que la monarchie marocaine, apparemment plus traditionaliste que le régime tunisien, paraît cependant plus proche d'Alger et du Caire que ne l'est la Tunisie, d'ailleurs absente du regroupement de Casablanca.

La Tunisie, qui ne cache pas son hostilité à Nasser et qui dénonce les visions d'hégémonie de l'Egypte, va se trouver par rapport aux deux autres Etats maghrébins dans une position de relatif isolement accentué en outre par un double contentieux avec le Maroc puis avec l'Algérie.

La reconnaissance par le Président Bourguiba de la Mauritanie au moment de son accession à l'indépendance en 1960 est en effet considérée comme un geste inamical par le Maroc qui l'a, en outre, déclarée contraire au traité d'amitié de 1957. Il s'en est suivi une période de tension qui n'est pas encore oubliée et qui a donné lieu à la publication de Livres blancs de part et d'autre et à une lettre du Président Bourguiba au Roi Mohammed V le 14 novembre 1960. L'arrivée sur le trône chérifien de S. M. Hassan II a permis un assouplissement des positions marocaines avec pourtant parfois une recrudescence de cette tension larvée qui s'est traduite, par exemple, en janvier 1962 par l'interdiction des journaux tunisiens au Maroc. Depuis 1960, les deux pays n'ont toujours pas rétabli leurs relations diplomatiques au niveau des ambassadeurs.

Beaucoup plus grave est la crise qui éclate brusquement à la fin de l'année 1962 entre la Tunisie et l'Algérie, lors de la découverte d'un complot contre le Président Bourguiba. Alors apparaît au grand jour un malaise qui couvait depuis longtemps et déjà perceptible lorsque Ben Bella et ses compagnons une fois libérés semblèrent ignorer la Tunisie qui avait pourtant été le principal refuge de la révolution algérienne. La crise sera grave : elle ira jusqu'au rappel par Tunis de son ambassadeur à Alger pour protester contre l'accueil réservé par l'Algérie aux adversaires de M. Bourguiba.

Les relations algéro-marocaines ont été dans l'ensemble meilleures que les précédentes; elles ne sont cependant pas à l'abri des difficultés. Sur le plan doctrinal, les motifs de divergences existent mais c'est d'une façon beaucoup plus concrète qu'avant même l'indépendance des incidents opposent Marocains et Tunisiens. Entraîné par les fougueuses campagnes de l'Istiqlal, le Gouvernement marocain et finalement le Roi Mohammed V lui-même, puis son successeur sont amenés à prendre position sur le problème des frontières, non seulement à l'égard de la Mauritanie mais aussi de l'Algérie. C'est ainsi que du mois d'août au mois de septembre les incidents de frontières vont se multiplier aux confins algéro-marocains et notamment dans la région de Tindouf.

Cette question des frontières sahariennes constitue d'ailleurs pour le Maroc une source de difficultés constantes avec ses voisins et même avec des pays plus lointains qui soutiennent le point de vue mauritanien. Il semble en effet que ce soit à ce problème qu'il faille rattacher le différend qui oppose le Maroc au Sénégal à partir de février. Au début mars en effet, dans une conférence de presse, le Ministre de l'Information du Sénégal évoque un différend maroco-sénégalais à propos d'un complot contre la sûreté de l'Etat découvert au Sénégal. Le 14 mars, le Gouvernement sénégalais décide de prendre des mesures de rétorsion envers le Maroc et supprime le tarif préférentiel accordé à ses produits; le 31 mars, M. Alaoui, ministre marocain de l'Information, part pour Dakar en « mission d'amitié et de bonne volonté », tandis que le 19 avril, M. Chérif Negai, attaché au Cabinet du Président du Conseil du Sénégal, séjourne au Maroc; on apprend finalement le 25 avril que l'incident est clos et on annonce le prochain échange d'ambassadeurs entre Rabat et Dakar.

B. — LE MAGHREB ENTRE L'EST ET L'OUEST

La conférence de Tanger (avr. 1958) recommandait « aux gouvernements des pays du Maghreb arabe de ne pas engager séparément le destin de l'Afrique du Nord dans les domaines des relations extérieures et de la défense jusqu'à l'installation des institutions fédérales ». Dans l'état d'inorganisation persistante du Maghreb, cette recommandation vieille de quatre ans ne pouvait être respectée. Aussi peut-on dire que les trois Etats du Maghreb appartiennent à la très vaste famille afro-asiatique, mais qu'à l'intérieur de cette catégorie ils sont loin d'être aussi proches que ne le laisse supposer l'appellation de pays frères.

1. — *Les Etats maghrébins sur la scène internationale.*

Indiquons d'abord la place importante que les Etats du Maghreb ont réussi à tenir sur la scène internationale et plus précisément dans les grandes organisations mondiales. L'Algérie est une nouvelle venue; elle entre aux Nations Unies le 8 octobre comme 109^e membre, mais on peut dire qu'elle était déjà présente depuis longtemps. Dès 1955, l'affaire algérienne est discutée devant l'Assemblée générale. Elle le sera dès lors chaque année et donne lieu à plusieurs recommandations; une petite équipe de diplomates du G.P.R.A. dirigée par M. Chanderli mène une active politique de couloirs; aussi, lorsque le même M. Chanderli est désigné comme représentant permanent de l'Algérie aux Nations Unies, il se trouve sur un terrain qu'il connaît bien.

La petite Tunisie de son côté a su s'affirmer assez rapidement. Indépendante depuis deux ans seulement, elle parvenait en 1958 à se faire élire au Conseil de Sécurité. C'est à un Tunisien, M. Mongi Slim, que revient l'honneur de présider la 16^e session de l'Assemblée générale (1961-1962) dont les débats sont ainsi dirigés pour la première fois par un Africain. La Tunisie est aussi membre du Comité des 17, constitué le 27 novembre 1961 comme suite à la résolution 1514 sur la fin du colonialisme, pour étudier la mise en application des principes contenus dans cette déclaration solennelle. Enfin, la Tunisie participe activement aux opérations de l'O.N.U. au Congo par l'envoi de troupes et de techniciens et par la souscription de bons de financement. Le 18 octobre 1962, le Maroc est élu comme membre non permanent au Conseil de Sécurité en remplacement de la R.A.U. Le 28 novembre 1962, M. Mohammed El Fassi est élu membre du Conseil exécutif de l'U.N.E.S.C.O.

A l'O.N.U., les trois Etats appartiennent au groupe afro-asiatique qui, étant donné sa vaste dimension, est peu structuré et ne discute qu'un petit nombre de problèmes sur lesquels cinquante cinq Etats peuvent se mettre d'accord. Dans cette organisation des Nations Unies où la moitié des membres appartiennent au groupe afro-asiatique et qui apparaît ainsi comme le grand laboratoire où s'élabore la diplomatie du tiers monde, les Etats maghrébins réussissent à tenir une place de choix. Mais leurs activités internationales ne se limitent pas aux grandes organisations. La richesse de leur vie diplomatique est le signe d'un incontestable dynamisme.

Leur désir de multiplier les relations diplomatiques est évident et marque la volonté d'un équilibre conforme à la ligne « neutraliste ». Ainsi le Maroc entretient des représentants accrédités, mais non toujours résidents, dans une cinquantaine de pays; au début de l'année 1962, 45 Etats sont représentés au Maroc par des ambassades, des légations ou des chargés d'affaires. Des relations existent aussi bien avec les Etats-Unis et les pays d'Europe occidentale qu'avec l'U.R.S.S., la Chine populaire, la Yougoslavie ou Cuba.

Le nombre d'accords signés par les Etats d'Afrique du Nord est considérable et dénote lui aussi une volonté d'échapper au seul dialogue avec la France et les pays occidentaux. Ainsi, la Tunisie qui passe pour le plus occidental des trois pays a signé au cours de l'année 1962 près d'une dizaine d'accords, essentiellement commerciaux, avec les pays marxistes.

Il convient enfin de signaler les visites ou réceptions officielles, nombreuses et diverses elles aussi. Les plus importantes ont été, en octobre 1962, celle du roi Hassan II en France et celles du Président Ben Bella à l'O.N.U., aux Etats-Unis et à Cuba. Le Maroc paraît chercher à consolider avec l'Espagne des relations restées jusqu'alors difficiles en raison du contentieux territorial (Sahara Espagnol, Ifni, Présidet); c'est ce qui explique la visite de M. Balafrej, ministre des Affaires étrangères, à Madrid le 28 octobre et celle du Général Muñoz Grandes, vice-président du gouvernement espagnol, le 16 novembre au Maroc.

2. — *La diversité dans le neutralisme.*

Solidarité afro-asiatique, africaine, arabe, maghrébine, sont revendiquées également par les trois pays; pourtant il y a entre eux de profondes différences. Leur « neutralisme » n'est pas le même. Il est difficile de tenter une classification, car les contradictions sont nombreuses. A partir des déclarations officielles et aussi de l'activité diplomatique, on peut essayer de préciser la situation de chacun par rapport aux pays occidentaux ou au bloc de l'Est et définir ainsi plus exactement sa place dans la vaste famille du neutralisme.

Dans son discours du 2 mars 1959, le Président Bourguiba aborde franchement le problème : « Je dis aux Occidentaux : ouvrez les yeux, la Tunisie se trouve entre deux camps, plus près de vous quand même que de vos adversaires; il dépend de vous que nous revenions à nos positions initiales ou que nous nous éloignons davantage. Certains pourraient penser que le non engagement n'est pas sensiblement différent du *neutralisme positif* de Nasser. Aucun rapport. Peut-on parler de neutralisme alors que l'on confondrait sans peine la radio du Caire avec celle de Moscou ? Tito qui est communiste est certainement plus neutre que Nasser et plus libre de ses mouvements ».

Le Président Bourguiba, même lorsqu'il est agressif, laisse entendre clairement son attrait pour « l'idéologie occidentale attachée au respect de l'honneur et de la liberté », mais il faut que l'Occident réponde à ce qu'on attend désormais de lui : ne pas faire obstacle à l'émancipation nationale des peuples dépendants, leur fournir par des apports techniques et financiers les moyens de s'assurer une économie libre et un standing de vie suffisante. La France n'a qu'imparfaitement répondu aux espoirs de la Tunisie ou n'y a répondu que lentement d'où les nombreuses crises qui ont jalonné les rapports franco-tunisiens et qui, chaque fois, ont marqué pour la Tunisie un éloignement de l'Occident. Il faut tenir compte aussi des difficultés d'un régime qui craint d'être débordé par une opinion sensibilisée à la fois par Nasser et par la révolution algérienne. Tout ceci explique que la peu neutraliste Tunisie ait grandement tenu à participer à ces assises internationales du Neutralisme qu'a été, en septembre 1961, la conférence de Belgrade. Est-ce par conviction profonde ? Le neutralisme paraît être ici moins une doctrine qu'une tactique habilement mise à profit par le « Bourguibisme ».

Le Maroc a défini très officiellement sa position dans l'art. 15 de la loi fondamentale du 2 juin 1961 : « Sur le plan extérieur, le Maroc pratique la politique de non dépendance, convaincu que celle-ci est le meilleur moyen

de contribuer à la sauvegarde de la paix mondiale ». Dans une conférence du 14 avril 1960, le premier Ministre de l'époque, M. Abdallah Ibrahim, avait donné quelques précisions supplémentaires sur ce programme : « Interprétant l'opinion unanime du peuple marocain, S. M. le Roi Mohammed V a proclamé le principe de la non-dépendance et du non-alignement comme une règle stricte de nos rapports avec l'extérieur. C'est plus qu'un principe, c'est un programme. L'engagement du Maroc dans des alliances militaires serait incompatible avec ce principe. De telles alliances ne sauraient être pour un pays comme le nôtre que celle d'un cheval avec son cavalier ».

Ainsi, le neutralisme du Maroc est plus qu'une méthode c'est déjà une doctrine. Et c'est sans doute ce qui explique que, proclamé par un régime monarchique reposant sur de vieilles traditions, ce neutralisme impérial passe pour plus révolutionnaire que le neutralisme républicain de la Tunisie et qu'il permette à un monarque de droit divin de cohabiter au sein du groupe de Casablanca avec MM. Ben Bella, Nasser, Sekou Touré ou N'Krumah.

On peut se demander cependant s'il n'y a pas depuis la mort de Mohammed V une évolution. Sans renier les principes auxquels le Maroc entend rester fidèle, il semble que le Roi Hassan II, recherchant avec plus de réalisme l'assistance technique et financière dont l'Empire chérifien a toujours le plus grand besoin, se tourne plus carrément vers l'Occident jugé capable de la lui fournir. Le Souverain a fait un voyage en France en 1962 et annonce qu'il en fera un aux Etats-Unis en 1963. Pour une convention d'assistance technique avec l'Est (Tchécoslovaquie) il en est signé de nombreuses avec l'Occident, notamment avec l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne de l'Ouest et surtout avec la France. Le Maroc ne veut s'inféoder à aucun des deux blocs, mais ses liens restent infiniment plus étroits avec l'Ouest qu'avec l'Est.

Le F.L.N. a constamment insisté sur le double but recherché : la libération et la révolution. Sur le plan international, l'Algérie nouvelle se situe d'emblée et avec une continuité remarquable dans la fraction révolutionnaire du neutralisme. Le Président Ben Bella y fait allusion dans son discours du 9 octobre 1962 à l'Assemblée générale des Nations Unies : « Il ne serait pas inutile de rappeler que c'est dès le début de la lutte de libération que nous avons fait le choix d'une ligne de conduite internationale que nous voulons à présent poursuivre et développer. Le choix n'était point arbitraire. Dans la structure du monde contemporain, l'Algérie se trouve apparentée à un ensemble de familles spirituelles qui, pour la première fois à Bandoeng, ont pris nettement conscience de la communauté de destin qui les unit... C'est dans ce même esprit que déjà, avant la proclamation de l'indépendance de l'Algérie, lors de notre participation à la conférence de Belgrade, nous avons confirmé notre politique de non alignement... Cette position ne se traduira pas par une attitude passive. A chaque décision concrète intéressant les grands problèmes internationaux et se rapportant à la paix et à la sécurité mondiales, nous nous apprêtons à jouer le rôle d'un pays responsable, en toute liberté de conscience... »

L'affirmation de cette position internationale n'en est pas restée au plan des déclarations verbales; elle paraît bien entrer dans les faits. L'Algérie est infiniment plus libre dans son action que ses voisins. Son équipe dirigeante

est authentiquement révolutionnaire en ce sens qu'elle sort du rang et qu'elle n'est liée par aucun frein social ou politique. Les cadres traditionnels locaux ayant disparu sous la colonisation, les actuels dirigeants ont pu partir sur des bases entièrement neuves constituées le plus souvent par des chefs de l'action clandestine. Les Européens d'Algérie qui pouvaient freiner une mutation radicale sont déjà après quelques mois d'indépendance moins nombreux qu'au Maroc. Enfin les accords d'Evian qui obligent le gouvernement démocratique et populaire à modérer ses ardeurs révolutionnaires font l'objet d'une demande de révision et il semble que Paris commence à admettre que ces accords ne doivent pas gêner les transformations sociales du pays.

Si l'on s'en tient aux manifestations extérieures de l'équipe dirigeante actuelle, il semble que ce soit avec le régime cubain que l'Algérie sympathise d'abord, plus semble-t-il qu'avec la R.A.U. dont la proximité ne lui apparaît peut-être pas sans danger. Quelles que soient les affinités qui unissent des pays frères, il est souvent plus facile de se bien entendre à distance qu'entre voisins.

ORIENTATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

Le seul ouvrage d'ensemble sur l'Afrique du Nord qui embrasse la période contemporaine est celui de LE TOURNEAU (R.), *Evolution politique de l'Afrique du Nord musulmane, 1920-1961*, Paris, Colin, 1962. La Collection « Comment sont-ils gouvernés » vient de s'enrichir d'une *République tunisienne* de DEBBASCH (Ch.), Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, 1962 et d'une *Monarchie marocaine* de ROBERT (J.), id., Paris, 1963. Rien n'existe encore d'équivalent pour l'Algérie. Pour connaître les tendances officielles de la révolution algérienne sur la politique étrangère, on peut se référer à MANDOUZE (A.), *La révolution algérienne par les textes*, 3^e éd., Paris, Maspero, 1962.

I. — Rapports franco-Maghrébins.

Le rapprochement des thèses françaises et F.L.N. ainsi que les négociations de Melun, Evian et Lugrin ont fait l'objet d'articles annuels de FLORY (M.), dans *A.F.D.I.*, 1959, pp. 817-844; *A.F.D.I.*, 1960, pp. 973-998; *A.F.D.I.*, 1961, pp. 836-855; *A.F.D.I.*, 1962, pp. 905-919.

Pour une brève analyse juridique des accords d'Evian, cf. TUSCOZ (J.), Les accords franco-algériens, *Revue de l'Action populaire*, n^o 158, mai 1962, pp. 559-572. Deux ouvrages ont paru sur les Accords d'Evian qui sont l'un et l'autre orientés dans des sens radicalement différents. Le plus utile est un commentaire sérieux des textes : MOUREAUX (S.), *Les accords d'Evian et l'avenir de la révolution algérienne*. Paris, Maspero, 1962. Le plus passionné proclame son hostilité à la politique d'Evian : ALLAIS (M.), *Les Accords d'Evian* (le référendum et la résistance algérienne), Meaux, Imprimerie Plon, 1962.

Sur la coopération franco-algérienne et ses premières difficultés, cf. notamment DUFOURNEL (J.), *Indépendance et coopération en Algérie*, *Revue de l'Action populaire*, n° 162, nov. 1962, pp. 1064-1072 et les articles sur la coopération économique et financière entre la France et l'Algérie dans *l'Algérie de Demain*, étude présentée par FERROUX (F.), Tiers Monde, Paris, 1962.

Pour un aperçu général sur les rapports entre la France d'une part, le Maroc et la Tunisie d'autre part depuis l'indépendance, ainsi que pour les principales indications bibliographiques sur la coopération; cf. FLORY (M.), *Le Maroc, la Tunisie et la France in Cahier*, n° 121, de la F.N.S.P. : les nouveaux Etats dans les relations internationales. Paris, 1963, p. 285-320.

Sur la crise de Bizerte cf. DEBBASCH (Ch.), la base militaire de Bizerte. *A.F.D.I.*, 1961, pp. 870-903.

II. — *La stratégie diplomatique des Etats nord-africains.*

Aucun ouvrage d'ensemble n'existe sur la politique étrangère des Etats d'Afrique du Nord. Il faut donc recourir en plus des ouvrages précités de MM. DEBBASCH et ROBERT qui consacrent l'un et l'autre des développements à la politique étrangère de la Tunisie et du Maroc — aux informations de presse et à quelques articles de revues. Il faut consulter également les discours du Président Bourguiba régulièrement édités par les soins du Secrétariat d'Etat à l'information et ceux du Président Ben Bella qui viennent de faire l'objet d'un premier recueil édité par le Ministère de l'Information.

Sur les conflits de frontières au Maghreb il existe une littérature abondante. On consultera avec intérêt l'ouvrage de HUSSON (Ph.), *La question des frontières terrestres du Maroc*, Paris, 1960; on peut le compléter avec deux articles de MARCHAT (H.) : Revendications marocaines, *R. déf. nat.*, 15 janvier 59, 63-81; Sahara, Tunisie, Communauté, *R. déf. nat.*, 16, janv. 60, 16-31. Les positions officielles ont été exprimées du côté marocain par un *livre Blanc*, du côté mauritanien par un *livre Vert*. M. ALLAL EL FASSI, initiateur de ces revendications a précisé ses thèses dans un *livre Rouge*. L'excellent mémoire soutenu en 1961 par M. Dominique MAILLOT sur la politique marocaine de non-dépendance vient d'être mis à jour et publié dans la *Rev. jur. et pol. d'O.-M.*, 1963, 3-85.

Maurice FLORY.